

PRIX ACCUEIL DES JEUNES PUBLICS

RÈGLEMENT DU PRIX

MONTANT DU PRIX : 10 000 €

avec le mécénat de la Fondation Hédelin-Durif

ARTICLE 1. OBJET DU PRIX

Le prix encourage un propriétaire privé de monument historique qui mène une ou plusieurs actions destinées à favoriser l'accueil des jeunes publics, dans une démarche d'éducation et d'inclusion sociale.

Critères d'éligibilité :

1. Être propriétaire privé d'un monument ou d'un jardin historique, classé ou inscrit.
2. Ouvrir au public le monument, c'est-à-dire ouvrir à la visite, au moins lors d'évènements culturels (ou avoir le projet d'ouvrir à l'issue de travaux). Exemples : participation aux Journées européennes du patrimoine, aux Rendez-vous aux jardins, etc.
3. Proposer des actions destinées à l'accueil des jeunes publics – de la petite enfance à la majorité – au sein d'un monument ou d'un jardin. Les actions menées doivent contribuer à l'éducation des jeunes et à l'inclusion sociale, en leur permettant de développer leur curiosité et leur ouverture d'esprit.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les étapes de candidature sont les suivantes :

1- Télécharger les documents et compléter le dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur le site www.fondationmh.fr :

- Le questionnaire sous format PDF (.pdf)
- Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)

2- Envoyer le dossier de candidature complet

Le questionnaire, la présentation photographique et les documents complémentaires obligatoires doivent être envoyés par Smash à l'adresse suivante : communication@fondation-merimee.org

Le dossier de candidature complet doit être envoyé **entre le 15 avril et le 15 mai**. Toute candidature reçue en dehors de ces dates ne sera pas examinée.

Un accusé de réception validant le dépôt de votre dossier de candidature est envoyé par mail dans un délai de 7 jours suivant l'envoi. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception passé le délai de 7 jours, écrivez à communication@fondation-merimee.org

Attention : les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure ou incomplets ne seront pas examinés par le jury. Tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE DÉCISION

Le lauréat est choisi par un jury composé du Mécène, de personnalités qualifiées et d'un représentant de la Fondation Mérimée.

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard début juillet, selon la date de réunion du jury.

ARTICLE 4. VERSEMENT DU PRIX

La dotation du prix est de 10 000 euros.

Le Prix est versé dans les mois qui suivent la cérémonie de remise officielle des soutiens de la Fondation Mérimée ayant lieu en fin d'année.

ARTICLE 5. COMMUNICATION DU PROJET

Le lauréat s'engage à mentionner le Mécène et la Fondation Mérimée dans un lieu visible du public ainsi que sur ses supports de communication.

Le lauréat s'engage à fournir à la Fondation Mérimée des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement le Mécène et la Fondation Mérimée, dans le cadre de leurs actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

Dans le cas où le Mécène et la Fondation Mérimée souhaiteraient organiser une visite du monument, le lauréat s'engage à les recevoir.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour toute question : communication@fondation-merimee.org



CONSIGNES RELATIVES À LA PRÉSENTATION PHOTOGRAPHIQUE (POWERPOINT)

Le PowerPoint est le document visuel présenté au jury, il est important de le rendre attrayant et compréhensible.

Vous êtes libre d'apporter des modifications au modèle de PowerPoint fourni par la Fondation Mérimée : ajouter des slides, changer les titres, insérer des plans, etc.

Règles générales à respecter :

- Conserver le format des diapositives : standard (4:3)
- Conserver la police Calibri
- Limiter les textes informatifs, privilégier les images
- Utiliser des photographies de qualité
- Préférer une grande image plutôt que plusieurs petites
- Légender toutes les images

La seconde partie du PowerPoint est consacrée au financement du projet. Il convient d'y inscrire tous les investissements passés et à venir pour le monument.

La présentation photographique finalisée doit être transmise au format PowerPoint (.ppt).